



S.C.P Jean-Marc PAYA et Delphine GEOFFRET

Notaires associés

Zac du FRAY REDON

(au-dessus de la Banque BNP Paribas)

83136 ROCBARON

Tel : 04 94 04 92 07

Fax : 04 94 04 03 73

SERVICE NEGOCIATION IMMOBILIERE

Ouvert du Mardi au Samedi (toute la journée)

**PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR
POUR UNE ADOPTION**

L'adoption crée un véritable lien de parenté entre l'adoptant et l'adopté.

Pour que ce lien existe juridiquement, l'adoptant doit le demander expressément et un jugement du Tribunal de Grande Instance doit l'officialiser.

A l'issue du premier rdv, une taxe prévisionnelle de l'adoption envisagée vous sera transmise.

Les actes nécessaires à la procédure d'adoption à régulariser sont :

1. Un **acte de consentement à adoption** avec intervention de l'adopté, de l'adoptant et si nécessaire du conjoint de l'adoptant.

Un délai légal de deux mois incompressible est laissé aux personnes ayant consentis à l'adoption pour se rétracter.

2. Un **acte de constatation de la non-rétractation à adoption** dressé par le notaire

Une fois ces actes régularisés, le dossier est envoyé à avocat de votre choix ou est remis directement aux parties à charge pour elles de présenter une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de leur lieu de résidence.

RELATIFS A L'ADOPTANT(E) ET/OU CONJOINT

- Livret(s) de famille
- Pièces d'identité de l'adoptant(e) et de son conjoint.
- Adresses (postale et de messagerie) de l'adoptant(e) et de son conjoint.
- Professions de l'adoptant(e) et de son conjoint.

RELATIFS A L'ADOPTÉ(E)

- Livret de famille.
- Pièce d'identité (postale et de messagerie)
- Adresse.
- Profession.